

Yzeure, le 16 FEV. 2024

Service : Environnement  
Bureau : Espaces naturels forêt chasse  
Affaire suivie par : Christine Dodat  
Tél : 0470487755  
Courriel : christine.dodat@allier.gouv.fr

### Note de présentation

**OBJET** : Extension de la chasse du sanglier d'avril à mai  
**PJ** : 1 arrêté modificatif

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) s'est réunie le 16 février 2024 afin d'émettre un avis sur la possibilité d'extension de la chasse du sanglier en avril et mai définie par le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Afin de protéger les semis, la chasse du sanglier du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai peut être autorisée au détenteur du droit de chasse à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel uniquement sur les communes désignées comme points noirs avec de très forts dégâts.

Conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, l'arrêté suivant est soumis à consultation du public :

- Arrêté modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Allier. Ces modifications portent sur l'extension de la chasse du sanglier du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai.

Le projet de décision est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.pref.gouv.fr> :

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage ou par courrier adressé à la Direction départementale des territoires – Service environnement – 51, boulevard St Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

  
**Francis PRUVOT**  
Chef du Service Environnement